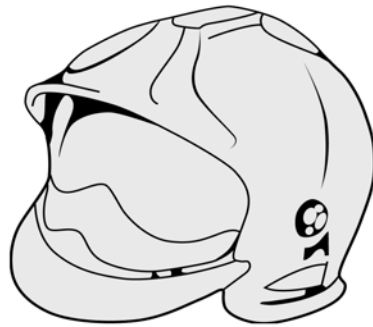


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2008-19**

ANNEE 2008

Edition du 18 décembre 2008

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008.19

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

|   |          |
|---|----------|
| <b>BUREAU DU 12 DECEMBRE 2008 .....</b>   | <b>3</b> |
| Feuille de présence .....   | 3        |
| 2008 – 048 - Approbation de comptes-rendus.....   | 4        |
| 2008 – 049 – Dématérialisation – Convention SDIS/Préfecture .....   | 5        |
| 2008 – 050 – Validation des acquis de l'expérience et mention complémentaire « sécurité civile et d'entreprise » .....          | 6        |
| 2008 – 051 – Marché B303 – Lot 1 pour l'acquisition d'émetteurs-récepteurs analogiques mobiles dans la bande des 80 MHz.....    | 7        |
| <br>  |          |
| <b>ARRETES.....</b>   | <b>8</b> |
| N / Réf : SPV-2008 – 1603 : Suspension de fonctions opérationnelles.....  | 9        |
| N / Réf : 2008 – 1617 : Composition des CAP.....  | 10       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1618 : Réengagement.....   | 12       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1619 : Nomination.....   | 13       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1620 : Réengagement.....   | 14       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1621 : Nomination.....   | 15       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1622 : Nomination.....   | 16       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1623 : Nomination.....   | 17       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1624 : Réengagement.....   | 18       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1625 : Réengagement.....   | 19       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1626 : Changement de fonctions.....  | 20       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1627 : Réengagement.....   | 21       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1628 : Engagement.....   | 22       |
| N / Réf : 2008 – 1643 : Composition du CTP .....  | 23       |
| N / Réf : 2008 – 1644 : Composition des CHS.....  | 25       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1645 : Nomination.....   | 27       |
| N / Réf : 2008 – 1719 : Composition des CAP.....  | 28       |
| N / Réf : SPV-2008 – 1740 : Résiliation d'engagement.....   | 30       |
| N° 2008 – 0382 : Conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires .....   | 31       |
| N° 2008 – 0904 : Listes des élus et sapeurs-pompiers volontaires – Conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires ..... | 33       |
| N° 2008 – 1234 : Dissolution de CPI .....   | 35       |

## **BUREAU DU 12 DECEMBRE 2008**

# **EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

### **Feuille de présence**

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Jean-Pierre GABORIAU

M. Jacky JAULNEAU

M. Didier GARNIER

M. Michel BOISARD

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 12 DECEMBRE 2008**

*OBJET*

**2008 – 048 - Approbation de comptes-rendus**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 décembre 2008, s'est réuni le 12 décembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des précédentes réunions des 14 novembre et 5 décembre 2008.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 12 DECEMBRE 2008**

*OBJET*

**2008 – 049 – Dématérialisation – Convention SDIS/Préfecture**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 décembre 2008, s'est réuni le 12 décembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention jointe en annexe, qui comprend la référence du dispositif homologué de télétransmission retenu qui est S<sup>2</sup>LOW permettant la dématérialisation des procédures de contrôle de légalité (ACTES), exploité et commercialisé par l'ADULLACT, et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Cette convention, d'une durée de validité initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, peut être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 12 DECEMBRE 2008**

*OBJET*

**2008 – 050 – Validation des acquis de l'expérience et mention complémentaire « sécurité civile et d'entreprise »**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 décembre 2008, s'est réuni le 12 décembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant joint en annexe, avec le GIP FC-IP (groupement d'intérêt public formation continue – insertion professionnelle) gestionnaire du DAVA, afin d'accompagner les sapeurs-pompiers volontaires désirant valider par le dispositif de la VAE, la mention complémentaire « sécurité civile et d'entreprise »

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 12 DECEMBRE 2008**

*OBJET*

**2008 – 051 – Marché B303 – Lot 1 pour l'acquisition d'émetteurs-récepteurs analogiques mobiles dans la bande des 80 MHz**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 8 décembre 2008, s'est réuni le 12 décembre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 12 décembre 2008, le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président à signer un marché d'un montant de : 5 000/20 000 €HT pour 3 ans avec la société Sysoco pour la prestation : émetteurs-récepteurs analogiques mobiles dans la bande des 80 MHz, objet du lot 1.

**Le président  
du conseil d'administration**

**Albéric de MONTGOLFIER**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**





Chartres, le 18 novembre 2008

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1603 : Suspension de fonctions opérationnelles**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Claude Talbot est chef du centre d'intervention de La Bazoche Gouet ;

Vu l'avis du 11 octobre 2008, du docteur Alain Hervé, médecin-commandant au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de La Bazoche Gouet, est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 11 octobre 2008.

**Article 2** - Pendant cette période, monsieur Claude Talbot, n'assume que les responsabilités administratives du centre d'intervention de La Bazoche Gouet.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,**

## **N / Réf : 2008 – 1617 : Composition des CAP**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 17 avril 1989 modifié fixant la répartition hiérarchique des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires, lors du conseil d'administration du 13 juin 2008 ;

Considérant le résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, en date du 6 novembre 2008 ;

Considérant les résultats du tirage au sort en date du 25 novembre 2008, pour la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C ;

Considérant la désignation des représentants complémentaires de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C, lors du conseil d'administration du 12 décembre 2008 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Les membres représentants l'administration et le personnel aux commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours, sont :

| Représentants de l'administration titulaires  | Représentants de l'administration suppléants | Représentants du personnel titulaires | Représentants du personnel suppléants |
|---|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>COMMISSION ADMINISTRATIF PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C</b>                      |  |                                       |                                       |
| M. A. de Montgolfier, Pt  | M. M. Boisard                                | Adjudant L. Lelong                    | Sergent-chef D. Catignol              |
| M. J. Jaulneau  | M. M. Chevallier                             | Caporal-chef E. Chauveau              | Caporal-chef JC. Mercier              |
| M. C. Terouinard  | M. M. Teilleux                               | Caporal-chef L. Robinault             | Caporal-chef B. Vincendeau            |
| M. D. Leblond   | M. C. Bonissol                               | Caporal-chef L. Imfeld                | Caporal-chef Y. Kernin                |
| <b>COMMISSION ADMINISTRATIF PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE C</b> |  |                                       |                                       |
| M. A. de Montgolfier, Pt  | M. M. Boisard                                | Mme B. Marigault                      | M. P. Boulard                         |
| M. J. Jaulneau  | M. M. Chevallier                             | Mme S. Lange                          | Mme V. Georget                        |
| M. C. Terouinard  | M. M. Teilleux                               | M. T. Benoit                          | Mlle A. Renaudat                      |
|   |  | M. B. Glotin                          | M. W. Boespflug                       |
| <b>COMMISSION ADMINISTRATIF PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE B</b> |  |                                       |                                       |
| M. A. de Montgolfier, Pt  | M. M. Boisard                                | M. D. Yernaux                         | Mme M. Leclerc                        |
|   |  | Mme C. Seveno                         | M. S. Gaultier                        |

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric DE MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1618 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Alain Lebé au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (DIRECTION) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, monsieur Alain Lebé (matricule n° 781), capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 23 septembre 1953 à Jouy (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (DIRECTION).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1619 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 13 novembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 27 octobre 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** Monsieur Victor Boavida (matricule n° 809), né le 25 février 1954 à Maravilla Santarem (Portugal), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef du centre d'intervention de Villemeux sur Eure et centre de secours principal de Dreux, est nommé au grade de major à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1620 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Stéphane Devimeux au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI LA FERTE VILLENEUIL) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, monsieur Stéphane Devimeux (matricule n° 1320), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 25 février 1960 à Suresnes (92), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, (adjoint au chef du CI LA FERTE VILLENEUIL).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1621 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 13 novembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours d'Arrou ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Vu l'avis du 30 septembre 2008, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef du centre d'intervention de La Bazoche Gouët, (centre de secours d'Arrou), est nommé au grade de major à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**Article 2** - Monsieur Claude Talbot, suspendu de ses fonctions opérationnelles depuis le 11 octobre 2008, n'assume que des responsabilités administratives du centre d'intervention de La Bazoche Gouët.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1622 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 13 novembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 27 octobre 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Dominique Marand (matricule n° 790), né le 9 novembre 1953 à Ozouer le Voulgis (77), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre d'intervention d'Aunay sous Crécy), est nommé au grade de major à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**





**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1623 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 13 novembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Thiron Gardais ;  
Vu l'avis du 30 septembre 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Stéphane Amary (matricule n° 1990), né le 22 août 1969 à Le Mans (72), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, adjoint au chef du centre de secours de Thiron Gardais, est nommé au grade de lieutenant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1624 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Pierre-Marie Chartrain au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI BEAUMONTS LES AUTELS) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, monsieur Pierre-Marie Chartrain (matricule n° 1161), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 7 avril 1958 à Nogent le Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (chef du CI BEAUMONT LES AUTELS).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1625 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Francis Houdre au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, monsieur Francis Houdre (matricule n° 489), vétérinaire-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, né le 12 juin 1950 à Jouy (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical, secteur Chartres).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1626 : Changement de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1032 du 14 octobre 2008, prononçant la dissolution du centre d'intervention de Ouerre à compter du 14 octobre 2008 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1032 du 14 octobre 2008, prononçant la fusion du centre d'intervention de Ouerre avec le centre d'intervention de Villemeux sur Eure ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 14 octobre 2008, monsieur Victor Boavida (matricule n° 809), né le 25 février 1954 à Maravilla Santarem (Portugal), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre d'intervention de Ouerre.

**Article 2 -** A compter du 14 octobre 2008, monsieur Victor Boavida (matricule n° 809), né le 25 février 1954 à Maravilla Santarem (Portugal), est chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de Villemeux sur Eure) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 3 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 -** Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1627 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jacques Biat au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS AUTHON DU PERCHE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 8 avril 2008, monsieur Jacques Biat (matricule n°1067), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 8 avril 1957 à Nogent le Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (adjoint au chef du centre de secours d'AUTHON DU PERCHE), pour régularisation.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1628 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 13 novembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande d'engagement présentée par monsieur Pierre Kefelian ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, monsieur Pierre Kefelian (matricule n° 5983), né le 9 décembre 1986 à Paris 15<sup>ème</sup> (75), est engagé pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (centre de secours principal de Châteaudun) au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,

## **N / Réf : 2008 – 1643 : Composition du CTP**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 17 avril 1989 modifié fixant la répartition hiérarchique des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration au comité technique paritaire, lors du conseil d'administration du 13 juin 2008 ;

Considérant le résultat des élections des représentants du personnel au comité technique paritaire, en date du 6 novembre 2008 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Les membres représentant l'administration et le personnel au comité technique paritaire du service départemental d'incendie et de secours, sont :

| Représentants de l'administration titulaires | Représentants de l'administration suppléants | Représentants du personnel titulaires | Représentants du personnel suppléants |
|--|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| M. JP. Gaboriau, Pt                          | M. J. Jaulneau                               | Adjudant-chef A. Fernandez            | M. P. Prévotat                        |
| M. D. Garnier                                | M. M. Teilleux                               | Adjudant P. Chéron                    | Caporal-chef E. Chauveau              |
| M. C. Gigon                                  | M. M. Chevallier                             | Mme S. Lange                          | M. T. Benoit                          |

|                  |                      |                  |              |
|------------------|----------------------|------------------|--------------|
| Col. D. Paris    | Lt-col E. Lorthiois  | Cdt JP. Quignaux | Cne E. Quéau |
| Lt-col V. Allard | Cdt G. Dieffenbacher | Lt JB. Depinoy   | Lt D. Helou  |

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric DE MONTGOLFIER**





## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,**

## **N / Réf : 2008 – 1644 : Composition des CHS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 17 avril 1989 modifié fixant la répartition hiérarchique des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux comités hygiène et sécurité, lors du conseil d'administration du 13 juin 2008 ;

Considérant le résultat des élections des représentants du personnel aux comités hygiène et sécurité, en date du 6 novembre 2008 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Les membres représentants l'administration et le personnel aux comités hygiène et sécurité du service départemental d'incendie et de secours, sont :

| Représentants de l'administration titulaires                          | Représentants de l'administration suppléants | Représentants du personnel titulaires | Représentants du personnel suppléants |
|---|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>COMITE HYGIENE ET SECURITE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS</b> |  |                                       |                                       |
| M. JP. Gaboriau, Pt   | M. J. Jaulneau                               | Adjudant P. Chéron                    | Caporal-chef E. Chauveau              |
| M. D. Garnier   | M. M. Teilleux                               | Infirmier T. Louvet                   | Adjudant C. Avignon                   |
| M. C. Gigon   | M. M. Chevallier                             | Sergent S. Quéru                      | Sergent C. Hardy                      |

|   |                      |                         |                          |
|---|----------------------|-------------------------|--------------------------|
| Col D. Paris  | Lt-col E. Lorthiois  | Adjudant-chef P. Sauton | Sergent-chef D. Catignol |
| Lt-col V. Allard  | Cdt G. Dieffenbacher | Cne N. Gicquel          | Cne J. Ferrage           |
| COMITE HYGIENE ET SECURITE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES |                      |                         |                          |
| M. JP Gaboriau, Pt  | M. J. Jaulneau       | Mme S. Lange            | M. P. Prévotat           |
| M. D. Garnier   | M. M. Teilleux       | M. T. Benoit            | M. B. Glotin             |
| Col D. Paris  | Lt-col V. Allard     | M. P. Charles           | M. P. Boulard            |

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric DE MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Le maire de Coulombs**

**N / Réf : SPV-2008 – 1645 : Nomination**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 11 décembre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Sur proposition de monsieur le maire de Coulombs ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Philippe Bramond (matricule n° 803), né le 23 janvier 1954 à Paris 14<sup>ème</sup> (75), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps communal d'Eure et Loir, chef du centre de première intervention de Coulombs, est nommé au grade de major à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Jean-Noël MARIE**



## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours  
d'Eure et Loir,**

## **N / Réf : 2008 – 1719 : Composition des CAP**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 95-1018 du 17 avril 1989 modifié fixant la répartition hiérarchique des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2008 fixant les dates des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 20 juin 2008 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires et comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires, lors du conseil d'administration du 13 juin 2008 ;

Considérant le résultat des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, en date du 6 novembre 2008 ;

Considérant les résultats du tirage au sort en date du 25 novembre 2008, pour la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C ;

Considérant la désignation des représentants complémentaires de l'administration à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C, lors du conseil d'administration du 12 décembre 2008 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Les membres représentants l'administration et le personnel aux commissions administratives paritaires du service départemental d'incendie et de secours, sont :

| Représentants de l'administration titulaires  | Représentants de l'administration suppléants | Représentants du personnel titulaires             | Représentants du personnel suppléants               |
|---|--|---|---|
| <b>COMMISSION ADMINISTRATIF PARITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C</b>                      |  |   |   |
| M. A. de Montgolfier, Pt  | M. M. Boisard                                | <u>Groupe supérieur</u><br>Adjudant L. Lelong     | <u>Groupe supérieur</u><br>Sergent-chef D. Catignol |
| M. J. Jaulneau  | M. M. Chevallier                             | <u>Groupe de base</u><br>Caporal-chef E. Chauveau | <u>Groupe de base</u><br>Caporal-chef JC. Mercier   |
| M. C. Terouinard  | M. M. Teilleux                               | Caporal-chef L. Robinault                         | Caporal-chef B. Vincendeau                          |
| M. D. Leblond   | M. C. Bonissol                               | Caporal-chef L. Imfeld                            | Caporal-chef Y. Kernin                              |
| <b>COMMISSION ADMINISTRATIF PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE C</b> |  |   |   |
| M. A. de Montgolfier, Pt  | M. M. Boisard                                | <u>Groupe supérieur</u><br>Mme B. Marigault       | <u>Groupe supérieur</u><br>M. P. Boulard            |
| M. J. Jaulneau  | M. M. Chevallier                             | <u>Groupe de base</u><br>Mme S. Lange             | <u>Groupe de base</u><br>Mme V. Georget             |
| M. C. Terouinard  | M. M. Teilleux                               | M. T. Benoit                                      | Mlle A. Renaudat                                    |
| M. C. Gigon   | M. D. Garnier                                | M. B. Glotin                                      | M. W. Boespflug                                     |
| <b>COMMISSION ADMINISTRATIF PARITAIRE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPECIALISES DE CATEGORIE B</b> |  |   |   |
| M. A. de Montgolfier, Pt  | M. M. Boisard                                | <u>Groupe supérieur</u><br>M. D. Yernaux          | <u>Groupe supérieur</u><br>Mme M. Leclerc           |
| M. J. Jaulneau  | M. M. Chevallier                             | Mme C. Seveno                                     | M. S. Gaultier                                      |

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric DE MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1740 : Résiliation d'engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 20 novembre 2008, par monsieur Victor Boavida ;

Vu l'avis du 26 novembre 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Victor Boavida (matricule n° 809), né le 25 février 1954 à Maravilla Santarem (Portugal), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (centre de secours principal de Dreux), est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles de ce centre à cette même date. Il conserve son engagement au centre d'intervention de Villemeux sur Eure (chef de centre).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental  
d'incendie et de secours

**Affaire suivie par :**  
Colonel Didier PARIS  
Tél : 02 37 91 88 88

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de La légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**N° 2008 – 0382 : Conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs pompiers ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifiant l'arrêté du 9 avril 1998 portant sur l'organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs pompiers volontaires.

Vu la liste des représentants de l'administration et représentants des sapeurs pompiers volontaires siégeant ;

- à la commission administrative et technique du service départemental des services d'incendie et de secours ;
- au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de madame le Directeur de Cabinet et monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

Article 1 : Les membres du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires chargés de statuer sur le dossier de Monsieur Franck ANCION, caporal au centre de secours principal de Chartres, ont été tirés au sort le 10 décembre 2008, conformément à l'arrêté du 29 novembre 2005, ci-dessus référencé.

La liste des membres du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 15/12/2008

LE PREFET,

**Listes des membres du conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires chargés de statuer sur le dossier de Monsieur Franck ANCION, caporal au centre de secours principal de Chartres.**

**Liste des représentants de l'administration :**

Monsieur Dominique LEBLOND  
Monsieur Nicolas PILLEUX est son suppléant

Monsieur Didier GARNIER  
Monsieur Daniel FRARD est son suppléant

Monsieur Martial CHEVALLIER  
Monsieur Claude TEROUINARD est son suppléant

Monsieur Jean-Pierre GABORIAU  
Monsieur Christian GIGON est son suppléant

**Liste des représentants des sapeurs-pompiers :**

Au titre des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Le lieutenant WUY Stéphane  
Le lieutenant BRETON Christophe est son suppléant

Au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

L'adjudant-chef FLOHIC Serge  
Le sergent-chef DILLENSEGER Sophie est son suppléant

Au titre des caporaux de sapeurs-pompiers volontaires :

Le caporal FOUCHARD Bruno  
Le caporal-chef LUCAS Eric est son suppléant

Le caporal CHAROUF Camal  
Le caporal-chef JOA Alain est son suppléant



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental  
d'incendie et de secours

**Affaire suivie par :**  
Colonel Didier PARIS  
Tél : 02 37 91 88 88

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR**  
Chevalier de La légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**N° 2008 – 0904 : Listes des élus et sapeurs-pompiers volontaires – Conseil de discipline des sapeurs-pompiers volontaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs pompiers ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifiant l'arrêté du 9 avril 1998 portant sur l'organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs pompiers volontaires.

Vu la liste des représentants de l'administration et représentants des sapeurs pompiers volontaires siégeant ;

- à la commission administrative et technique du service départemental des services d'incendie et de secours ;
- au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition de madame le Directeur de Cabinet et monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

Article 1 : Les listes départementales des élus et sapeurs-pompiers volontaires pour le tirage au sort des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs pompiers volontaires sont établies, nominativement par collège et constituent l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 15/12/2008

LE PREFET,

## LISTE DES REPRESENTANTS ELUS DE L'ADMINISTRATION

| <b>NOM</b>             | <b>PRENOM</b> | <b>FONCTION</b>                 |
|------------------------|---------------|---------------------------------|
| Monsieur BILBAUT       | Christian     | Maire de Dangeau                |
| Monsieur BOISARD       | Michel        | Conseil général                 |
| Monsieur BONISSOL      | Charles       | Maire de St Maurice St Germain  |
| Monsieur CHEVALLIER    | Martial       | Conseiller général              |
| Monsieur de MONGOLFIER | Albéric       | Président du conseil général    |
| Monsieur FRARD         | Daniel        | Conseiller général              |
| Monsieur GABORIAU      | Jean Pierre   | Conseiller général              |
| Monsieur GARNIER       | Didier        | Maire de Mignièrès              |
| Monsieur GIGON         | Christian     | Conseiller général              |
| Monsieur GORGES        | Jean Pierre   | Président de Chartres Métropole |
| Monsieur HUWARD        | François      | Maire de Nogent le Rotrou       |
| Monsieur JAULNEAU      | Jacky         | Conseiller général              |
| Monsieur LEBLOND       | Dominique     | Conseiller général              |
| Monsieur PILLEUX       | Nicolas       | Président du SISCPAD            |
| Monsieur TEROUINARD    | Claude        | Conseiller général              |

## LISTE DES REPRESENTANTS SPV

| <b>NOM</b>         | <b>PRENOM</b>   | <b>GRADE</b>  |
|--------------------|-----------------|---------------|
| Monsieur BELTRAO   | José            | Lieutenant    |
| Monsieur CHARDON   | Olivier         | Adjudant      |
| Madame DILLENSEGER | Sophie          | Sergent chef  |
| Monsieur DUPONT    | Emmanuel        | Sergent       |
| Monsieur FLOHIC    | Serge           | Adjudant chef |
| Monsieur MOREAU    | Patrick         | Adjudant      |
| Monsieur PREVOTAT  | Philippe        | Lieutenant    |
| Monsieur TALBOT    | Claude          | Adjudant chef |
| Monsieur WUY       | Stéphane        | Lieutenant    |
| Monsieur BADRE     | Gaëtan          | Infirmier     |
| Monsieur BENOIT    | Thomas          | Adjudant      |
| Monsieur BRETON    | Christophe      | Lieutenant    |
| Monsieur CHAROUF   | Camal           | Caporal       |
| Madame DOUSSET     | Cathelyne       | Infirmière    |
| Monsieur FERRON    | François Xavier | Sapeur        |
| Monsieur FOUCHARD  | Bruno           | Caporal       |
| Monsieur NICOL     | Jean pascal     | Sergent chef  |
| Monsieur RONCERAY  | Sylvain         | Sergent chef  |
| Monsieur CERCEAU   | Jean Michel     | Lieutenant    |



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## N° 2008 – 1234 : Dissolution de CPI

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 15 septembre 2008 par laquelle le conseil municipal de MEROUVILLE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de MEROUVILLE est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 2** : La commune de MEROUVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, monsieur le maire de MEROUVILLE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de MEROUVILLE et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 19/11/2008

Le Préfet,

Jean Jacques BROT